

# infos

# PROXIMITÉ

Janvier  
2020

**/ AGENCE NORD**

www.oph-plainecommunehabitat.fr

fb/plainecommune.habitat @Plaine Co Habitat



## **NOUS CONTACTER**

### • Par téléphone

Vos gardiens : 07 86 70 11 27  
et 07 86 70 11 24  
Votre agence : 01 48 26 58 38  
Le siège : 01 48 13 61 00

### • Sur place

À la loge  
21, rue de la Justice  
93800 Épinay-sur-Seine  
de 8h à 9h et de 16h30 à 17h30

ou Agence nord  
1, allée Jean-Renoir  
93380 Pierrefitte-sur-Seine  
Ouverture au public :  
le lundi de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 17h,  
du mardi au vendredi  
de 8h30 à 12h et sur rendez-  
vous l'après-midi.

### • Par courrier

Tous vos courriers sont  
à adresser au siège :  
Plaine Commune Habitat  
CS 20017  
5 bis, rue Danielle-Casanova  
93207 Saint-Denis Cedex

## **EN CAS D'URGENCE**

En dehors des heures  
d'ouverture, Plaine  
Commune Habitat  
propose **un service  
d'astreinte joignable**  
en composant le  
numéro de téléphone  
habituel de votre  
gardien.

# BIENVENUE

C'est avec un sincère plaisir que je m'adresse à vous, nouveaux locataires de Plaine Commune Habitat, l'Office public HLM du territoire. Plaine Commune Habitat a acquis auprès de votre bailleur, 1001 Vies Habitat, votre résidence dont la gestion est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. J'espère que nous aurons prochainement l'occasion de nous rencontrer afin de faire davantage connaissance.

Si changer de bailleur peut susciter chez vous quelques inquiétudes, soyez immédiatement rassurés ! Plaine Commune Habitat est le premier bailleur du territoire :

nous gérons plus de 18 500 logements sur Plaine Commune dont désormais 960 à Épinay-sur-Seine. Loger, gérer et entretenir c'est notre cœur de métier. Vous trouverez dans ce premier « infos proximité » de nombreuses informations qui pourront vous être rapidement utiles. Je vous invite donc à le lire attentivement. Sachez, enfin, que les équipes de proximité de l'Office sont déjà prêtes à vous accueillir et à répondre à vos questions.



**Laurent Russier,**  
président

Pour ma part, je profite de l'occasion, pour vous présenter à vous et vos proches mes meilleurs vœux.

## VOTRE CONTRAT DE LOCATION

Votre contrat de location habitation et/ou stationnement sont maintenus. Vous n'avez pas de démarche particulière à entreprendre. **Des permanences seront organisées dans votre résidence : mardi 7 janvier de 9h30 à 12h et mercredi 8 janvier de 14h à 17h30**, pour vous apporter toutes les précisions nécessaires. Un courrier individuel vous parviendra prochainement.

## VOTRE NUMÉRO DE LOCATAIRE

A partir de janvier 2020 (soit sur votre avis d'échéance reçu fin janvier), vous aurez un numéro d'intitulé qu'il faudra bien indiquer pour tous vos paiements par chèque ou paiement en ligne.

## LE PRÉLÈVEMENT

Une fois le nouveau numéro d'intitulé établi, il faudra signer une nouvelle autorisation de prélèvement. Cette signature aura lieu à partir du mois de janvier et vous serez alors informé par votre agence.

**P**our vous proposer une gestion adaptée et de proximité, le patrimoine de l'Office est rattaché à l'une de nos 4 agences. Votre gardien est votre premier interlocuteur. Votre résidence dépend de l'agence Nord qui pourra répondre à vos questions liées à votre contrat mais également concernant vos paiements.



## VOS INTERLOCUTEURS

- Gardienne : Nadia MOUSSACEB
- Gestionnaire locative et sociale : Letizia GHILONI
- Responsable de secteur : Abdelkader FARES
- Responsable de gestion territoriale : Annuska DE NARDI

Votre gardien est joignable par téléphone, du lundi au vendredi, de 8h à 17h30.

## Le paiement de votre loyer reste simplifié avec 4 possibilités :



### LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

- Inutile d'y penser tous les mois.
  - Aucun risque de retard.
  - Souple : vous pouvez à tout moment décider de l'arrêter.
  - Seul votre loyer est prélevé, les régularisations de charges font l'objet d'un paiement distinct.
- Votre compte bancaire ou postal est prélevé tous les mois du montant de l'échéance. Quand ? Le 1<sup>er</sup>, le 5, le 10 ou le 15 du mois, à votre convenance. Remettez un RIB à votre agence et signez ensuite l'autorisation de prélèvement (mandat SEPA).

d'ouverture. Rendez-vous sur [www.o-ph-plainecommunehabitat.com](http://www.o-ph-plainecommunehabitat.com), avec à portée de main votre n° d'intitulé (présent sur votre avis d'échéance) et votre carte bancaire. Cliquez sur « payez votre loyer en ligne » et suivez les instructions.

- Un service accessible partout 7j/7 et 24h/24.



### LE TIP

Vous utilisez le TIP qui se trouve en bas de votre avis d'échéance. Dated et signez le TIP et renvoyez-le à votre agence ou au Siège ou déposez-le à votre gardien avant le 5 du mois, accompagné de votre RIB.



### SUR INTERNET LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Vous payez en ligne sur le site Internet de l'office. Quand ? Idéalement avant le 16 du mois, même en dehors de nos horaires



### LE PAIEMENT PAR CHÈQUE

Payez par chèque à l'ordre de Plaine Commune Habitat en joignant le TIP.



### LA GESTION DE VOTRE DOSSIER

Votre gardien reste votre premier interlocuteur, puis votre gestionnaire pour les questions liées au bail. Vous avez une demande de mutation en cours ou votre dossier est en procédure contentieuse, les services Logement et Contentieux situés au Siège sont à votre écoute.



### VOUS AVEZ UNE DEMANDE TECHNIQUE ?

Votre gardien est votre premier interlocuteur. Il vous apportera les premières réponses, enregistrera votre demande pour qu'elle soit ensuite traitée. Un second gardien est en cours de recrutement.

### Régularisation des charges

■ 1001 Vies Habitat vous a facturé en décembre la régularisation de charges 2018 (les charges 2018 et le loyer de décembre 2019 doivent être versés à 1001 Vies Habitat). La régularisation de charges 2019 sera, quant à elle, facturée fin 2020 par Plaine Commune Habitat.



### UNE DIFFICULTÉ POUR PAYER VOTRE LOYER ?



Si vous rencontrez une difficulté financière, même passagère, prenez contact rapidement avec votre gestionnaire locative et sociale en agence pour, ensemble, trouver une solution.



### BIEN ASSURÉ

L'assurance habitation est obligatoire. Un courrier vous sera adressé prochainement pour que vous puissiez transmettre votre attestation à jour. Demandez-la dès à présent à votre compagnie d'assurance. Bénéficiez d'une offre négociée auprès du Club des locataires.

+ d'infos ■ [leclubdeslocataires@yahoo.fr](mailto:leclubdeslocataires@yahoo.fr)  
01 48 13 62 43